

DECISION N° 0509

METFPA/DGFI/DEEP du 22 JAN 2024

Portant autorisation d'exercer la fonction de Secrétaire Exécutif aux Relations Formation-Emploi (SERFE)
dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2021-469 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exercer la fonction de Secrétaire Exécutif aux Relations Formation-Emploi (SERFE) dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	N° AUTORISATION D'ENSEIGNER
1.	DIARRASSOUBA Nakpa Mariam	22/11/1985 à FERKESSEDOUGOU	F	IVOIRIENNE	4568 MENETFP/DEEP DU 26 NOVEMBRE 2019
2.	FIAYE Armand Sosthène	28/12/1973 à LOUGBONOU S/P KATIOLA	M	IVOIRIENNE	5436 MENET-FP/DEEP DU 03 DECEMBRE 2020
3.	BAMBA Fatoumata	10/08/1998 à ABOBO	F	IVOIRIENNE	5441 MENET-FP/DEEP DU 03 DECEMBRE 2020
4.	COULIBALY Yaya	11/07/1982 à BOKALA	M	IVOIRIENNE	AE 12/025 DESPRIV

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR_DD	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01



Abidjan, le 22 JAN 2024

N'Guessan KOFFI